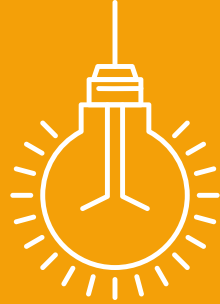


# L'éclairage sonergia



Révision de la Directive  
sur la performance  
énergétique des bâtiments  
: Sonergia fait le point

Partie 2/3 : **les grandes  
échéances à venir**



sonergia

JUIN 2024

# HORIZON FIN 2024 : LE DÉVELOPPEMENT DE PASSEPORTS DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Les Etats membres devront développer des « passeports de rénovation des bâtiments » fondés sur un cadre commun.

## Késako ?

L'objectif poursuivi est d'aider au mieux les propriétaires et les investisseurs à déterminer un calendrier et évaluer l'ampleur des travaux.

Le passeport de rénovation devra respecter les exigences suivantes :

- Être **délivré par un professionnel certifié** après inspection ;
- Comprendre un **parcours de rénovation par étapes** ;
  - Contenir des **informations sur les aides techniques et financières** ;
  - Indiquer les **avantages attendus** : économies d'énergie, baisse des factures, réduction des émissions de gaz à effet de serre, confort, etc.

# HORIZON 2030 : LE DÉPLOIEMENT D'INSTALLATIONS D'ÉNERGIE SOLAIRE

Les Etats membres devront veiller au déploiement d'installations d'énergie solaire appropriées lorsque cela est techniquement et économiquement possible :

Types de bâtiments	Surface	Échéance
Neufs publics et non résidentiels	>250 m <sup>2</sup>	31/12/2026
Non résidentiels existants	>500 m <sup>2</sup>	31/12/2027
Publics existants	>2 000 m <sup>2</sup>	31/12/2027
	>750 m <sup>2</sup>	31/12/2028
	>250 m <sup>2</sup>	31/12/2030



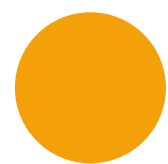
# HORIZON 2030 : LE DÉPLOIEMENT D'INSTALLATIONS D'ÉNERGIE SOLAIRE

Si le bâtiment fait l'objet d'une **rénovation importante** ou d'une action nécessitant un permis administratif pour des rénovations de bâtiment, des travaux sur le toit ou l'installation d'un système technique de bâtiment, les conditions relatives à la surface tombent et les échéances seront les suivantes :

- Au plus tard le 31/12/2029, sur **tous les bâtiments résidentiels neufs** et **tous les parcs de stationnement couverts neufs qui jouxtent un bâtiment.**

*(Pour plus d'information, se référer l'article 10)*





# HORIZON 2040 : LA FIN DES CHAUDIÈRES COMBUSTIBLES FOSSILES

La DPEB prône la décarbonation des modes de chauffage et de climatisation.

Dès 2025, aucune subvention ne pourra être versée lors de l'installation de **chaudières à combustibles fossiles autonomes**.

- Les incitations financières cibleront l'installation de systèmes de chauffage hybrides tel que les systèmes combinés (chaudière et solaire thermique ou pompe à chaleur)
- Des exceptions resteront toutefois en vigueur (sites patrimoniaux ou culturels, bâtiments agricoles...)





# HORIZON 2040 : LA FIN DES CHAUDIÈRES COMBUSTIBLES FOSSILES



Par ailleurs, les États membres fixeront des exigences pour garantir que, lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable, les **bâtiments non résidentiels** ayant des systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffage et de ventilation des locaux combinés ou de climatisation et de ventilation des locaux combinés, soient équipés de **systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments**.

- Au plus tard le 31/12/2024, pour ceux d'une puissance nominale utile **> à 290 kW** ;
- Au plus tard le 31/12/2029, pour ceux d'une puissance nominale utile **> à 70 kW**.



sonergia

RÉVÈLE LE MEILLEUR DE VOS ÉNERGIES

[www.sonergia.fr](http://www.sonergia.fr)

